

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 5 mars 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante Nathalie Bélanger.

Est également présente la greffière Me Sylviane Lavigne.

Sont absents la Mairesse Mme Vicki-May Hamm, le directeur général Me Jean-François D'Amour et les conseillères Diane Pelletier et Nathalie Pelletier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Aide financière au Festival de bières La Grande Coulée;
 - 4.2) Aide financière au projet d'agrandissement de l'Accueil Notre Dame;
 - 4.3) Appui pour desserte ambulancière à Magog.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel;
 - 5.2) Entente avec Magog Technopole.
6. FINANCES
 - 6.1) Octroi de contrat pour l'acquisition d'équipement audiovisuel;
 - 6.2) Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule;
 - 6.3) Adoption budgétaire 2018 de l'Office d'habitation de Magog.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2654-2018-1 concernant le logement secondaire;
 - 7.2) Adoption du Règlement 2655-2018-1 concernant la vente d'essence et la restauration, coin Principale O/ Saint-Patrice O;
 - 7.3) Adoption du Règlement 2656-2018-1 concernant l'usage de restauration et bar, coin Principale O/Saint-Patrice O;
 - 7.4) Adoption du Règlement 2657-2018-1 concernant un atelier artisanal et une galerie d'art, chemin des Pères;
 - 7.5) Adoption du Règlement 2658-2018-1 concernant les usages conditionnels pour un atelier artisanal et une galerie d'art, chemin des Pères;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.6) Avis de motion du Règlement d'emprunt 2659-2018 concernant la réalisation de la programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec;
 - 7.7) Avis de motion du Règlement d'emprunt 2660-2018 concernant le prolongement des services, rue Lévesque
 - 7.8) Adoption du projet de PPCMOI 14-2018 concernant le Biergarten;
 - 7.9) Adoption du Règlement 2645-2018 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur du chemin Roy;
 - 7.10) Adoption du Règlement 2646-2018 concernant les terrasses commerciales extérieures;
 - 7.11) Adoption du Règlement 2647-2018 concernant les terrasses commerciales extérieures sur le toit des bâtiments;
 - 7.12) Adoption du Règlement 2648-2018 modifiant le Règlement de zonage concernant diverses dispositions;
 - 7.13) Adoption du Règlement 2649-2018 concernant l'émission de permis de construire pour les lots de la rue des Pins;
 - 7.14) Adoption du Règlement 2652-2018 modifiant le Règlement concernant l'administration de la Ville;
 - 7.15) Adoption du Règlement 2653-2018 modifiant le Règlement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville;
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 8.1) Modification de la liste des nominations du Comité consultatif en environnement;
 - 8.2) Nomination des personnes désignées relativement aux cours d'eau;
 - 8.3) Signalisation et circulation.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 9.1) Demande d'approbation de PIIA;
 - 9.2) Collaboration au projet du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie;
 - 9.3) Désignation de représentants à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1) Modification à la Politique de location de salles;
 - 10.2) Entente avec le ministère de la Culture et des Communications.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 084-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait des points :

7.2) Adoption du Règlement 2655-2018-1 concernant la vente d'essence et la restauration, coin Principale O/Saint-Patrice O;

7.8) Adoption du projet de PPCMOI 14-2018 concernant le Biergarten;

9.2) Collaboration au projet du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie.

b) Ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

11.1) PIIA de la rue du Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse suppléante répond aux questions portant sur l'ordre du jour.

- M. Jacques Lamontagne : Comité consultatif en environnement

3. 085-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 février 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

4. CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1) 086-2018 Aide financière au Festival de bières La Grande Coulée

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog verse la somme de 3 000 \$ en 2018, 4 000 \$ en 2019 et 5 000 \$ en 2020 au festival de bières La Grande Coulée à titre d'aide financière.

L'aide financière sera versée sur présentation d'une demande annuelle confirmant la tenue de l'événement par l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 086-2018 modifiée par la résolution 112-2021 adoptée le 6 avril 2021.

- 4.2) 087-2018 Aide financière au projet d'agrandissement de l'Accueil Notre Dame

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse la somme 150 000 \$ sur deux ans, soit 75 000 \$ en 2019 et 75 000 \$ en 2020, à l'Accueil Notre Dame Inc., pour son projet d'agrandissement d'un pavillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il déclare être membre-employé à la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie (CTAE). En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

- 4.3) 088-2018 Appui pour desserte ambulancière à Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog est desservie par la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie, ci-après appelée CTAE et que celle-ci n'a plus de caserne depuis 2008 et qu'un seul local est mis à la disposition des ambulanciers au coin des rues Saint-Patrice et Sherbrooke;

ATTENDU QU'il y a plus de 10 ans, la région comptait quatre ambulances de jours et trois ambulances de nuits et maintenant il n'y en a que trois de jours et deux de nuits et qu'un grand territoire est desservi, soit 400 km², qui compte plus de 13 villes;

ATTENDU QUE l'hiver, les ambulances doivent demeurer en marche constamment afin de protéger les équipements et maintenir la température pour certains médicaments et que les déplacements et le maintien des véhicules en marche en période hivernale coûtent environ 200 litres d'essence par jour

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pour l'ensemble des véhicules. De plus, le fait de laisser les véhicules en marche 24 h sur 24 h ne s'harmonise pas avec la politique et règlement d'environnement à l'égard du réchauffement des véhicules établis à trois minutes;

ATTENDU QUE la caserne centrale est située sur la rue Lesage à Sherbrooke (25 km du centre-ville de Magog), que les ambulanciers doivent aller faire tous leurs changements de quart de travail à Sherbrooke, privant ainsi deux fois par jour le territoire d'une ambulance;

ATTENDU QUE la Ville d'East Angus, municipalité en distance similaire à Magog de Sherbrooke et faisant partie de la CTAE, n'a pas la même procédure de changement de quart de travail que Magog. Elle n'a pas à venir faire ses changements à la caserne de Sherbrooke sur la rue Lesage, car tout se passe à East Angus;

ATTENDU QU'avec la construction de la caserne ambulancière de Magog, la CTAE pourra y être présente 24/7, que les délais occasionnés par les changements de quart de travail à Sherbrooke y seraient éliminés, que les temps de réponse aux appels d'urgence seraient grandement améliorés et plus efficaces lors de mauvais temps en s'assurant d'avoir plus d'ambulances sur le territoire en même temps et plusieurs avantages et économies à prévoir;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog demande à ce que les ambulances de la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie demeurent sur le territoire de Magog pour couvrir les 13 villes.

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 089-2018 Vente d'un terrain industriel

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog vende à 9127-2575 Québec inc. (Aqua Pro-Jet) le lot 4 186 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 3 096,7 mètres carrés, pour le prix approximatif de 29 171,91 \$, plus taxes applicables. La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 7 février 2018 par la compagnie 9127-2575 Québec inc., représentée par Pascal Letellier, son président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 090-2018 Entente Magog Technopole

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la promotion et le développement de secteurs technologiques avec Magog Technopole.

Cette entente a pour but de confier à Magog Technopole et de lui reconnaître les responsabilités sur le territoire de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 091-2018 Octroi de contrat pour l'acquisition d'équipement audiovisuel

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'équipement audiovisuel pour la maison Merry;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
XYZ Technologie Culturelle inc.	50 979,15 \$

ATTENDU QUE XYZ Technologie Culturelle inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour l'acquisition d'équipement audiovisuel pour la maison Merry soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit XYZ Technologie Culturelle inc., pour un total de 50 979,15 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-080-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 février 2018.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 092-2018 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'une camionnette;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Laurier Station Chevrolet Buick GMC inc.	37 258,00 \$
Dion Chevrolet Buick GMC inc. (véhicule de marque Chevrolet)	38 295,00 \$
Jacques Olivier Ford inc.	38 998,00 \$

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Dion Chevrolet Buick GMC inc. (véhicule de marque GMC)	39 000,00 \$
Magog Ford (2000) inc.	39 332,92 \$

ATTENDU QUE Laurier Station Chevrolet Buick GMC inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour l'acquisition d'une camionnette soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laurier Station Chevrolet Buick GMC inc., pour un total de 37 258,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-120-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 février 2018.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 093-2018 Adoption budgétaire 2018 de l'Office d'habitation de Magog

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le budget 2018 de l'Office d'habitation de Magog décrétant des revenus de 742 187 \$, des dépenses de 987 599 \$ et un déficit de 245 412 \$, ainsi que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit de 24 539 \$, plus un montant approximatif de 71 000 \$ au titre de supplément au loyer, pour un total de 95 539 \$, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) 094-2018 Adoption du Règlement 2654-2018-1 concernant le logement secondaire

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de Règlement 2654-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la description de la classe d'usage secondaire à l'habitation de logement accessoire (HS2) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) Adoption du Règlement 2655-2018-1 concernant la vente d'essence et la restauration, coin Principale O/Saint-Patrice O

Point retiré.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.3) 095-2018 Adoption du Règlement 2656-2018-1 concernant l'usage de restauration et bar, coin Principale O/Saint-Patrice O

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Que le projet de Règlement 2656-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages C-13 – Restauration et bar dans la zone commerciale Eh25C (secteur rue Principale Ouest et rue Saint-Patrice Ouest) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 096-2018 Adoption du Règlement 2657-2018-1 concernant un atelier artisanal et une galerie d'art, chemin des Pères

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de Règlement 2657-2018-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la vocation de l'affectation résidentielle de type villégiature ou rural « RVR » soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 097-2018 Adoption du Règlement 2658-2018-1 concernant les usages conditionnels pour un atelier artisanal et une galerie d'art, chemin des Pères

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de Règlement 2658-2018-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'ajout d'un usage conditionnel d'activité artisanale légère et de galerie d'art comme usage principal dans la zone résidentielle-villégiature Ed02Rv (secteur chemin des Pères et rue Caron) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 avril 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.6) Avis de motion du Règlement d'emprunt 2659-2018 concernant la réalisation de la programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2659-2018 prévoyant la réalisation de la programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et autorisant une dépense de 7 757 100 \$ à cette fin, incluant un emprunt de 2 265 100 \$ pour financier la contribution du Québec de 29,2 %.

Ce projet de règlement vise à autoriser les travaux prévus au présent règlement consistant à 80% à la mise à niveau ou la construction des usines d'épuration et d'eau potable et à 20 % des projets sans priorité.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.7) Avis de motion du Règlement d'emprunt 2660-2018 concernant le prolongement des services, rue Lévesque

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2660-2018 modifiant le Règlement 2624-2017 pour le prolongement des services sur la rue Lévesque, autorisant une dépense et un emprunt de 151 000 \$ à cette fin.

Ce projet de règlement vise à augmenter la dépense et l'emprunt initial de 36 000 \$ et ainsi porter la somme totale à 187 000 \$.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.8) Adoption du projet de PPCMOI 14-2018 concernant le Biergarten

Point retiré.

7.9) 098-2018 Adoption du Règlement 2645-2018 modifiant le Règlement de zonage dans le secteur du chemin Roy

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'aménagement d'un projet d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans la zone Bg01Rt (secteur chemin Roy) selon certaines normes particulières concernant :

- La largeur maximale d'un sentier piétonnier ou d'une piste cyclable;
- La densité d'occupation maximale;
- La distance entre les bâtiments et la rue publique;
- La distance entre un bâtiment et un milieu humide ou une zone inondable identifiée au règlement de zonage;
- Le déboisement limité;

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Au paragraphe f), nous avons supprimé la phrase : « Un minimum de 50% de cette superficie doit être détenue en commun par l'ensemble des propriétaires du projet d'ensemble. ».

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2645-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiel dans la zone résidentielle touristique Bg01Rt dans le secteur du chemin Roy soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.10) 099-2018 Adoption du Règlement 2646-2018 concernant les terrasses commerciales extérieures

La mairesse indique que ce règlement vise à interdire les terrasses commerciales extérieures sur les toits et autoriser les terrasses commerciales à l'étage pour les usages de restauration avec permis d'alcool ou non, de restauration rapide et de restauration « épicerie fine ».

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2646-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les terrasses commerciales extérieures soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.11) 100-2018 Adoption du Règlement 2647-2018 concernant les terrasses commerciales extérieures sur le toit des bâtiments

La mairesse indique que ce règlement vise à rendre admissible un usage conditionnel, dans l'ensemble des zones où les classes d'usages de restauration avec permis d'alcool ou non, de restauration rapide et de restauration « épicerie fine » autorisées au règlement de zonage, excluant les établissements dérogatoires protégés par des droits acquis, les terrasses commerciales extérieures situées sur le toit d'un bâtiment comme usage accessoire incluant la documentation à fournir et les critères applicables.

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2647-2018 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les terrasses commerciales extérieures situées sur le toit des bâtiments soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.12) 101-2018 Adoption du Règlement 2648-2018 modifiant le Règlement de zonage concernant diverses dispositions

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- Modifier les définitions de « cours d'eau » et de « chemin (définition applicable sur la rive, sur le littoral, dans les zones inondables et dans les milieux humides) » ainsi que le paragraphe permettant d'aménager des traverses de cours d'eau dans la rive afin de préciser que les accès, les allées de circulation et les rues publiques et privées menant aux traverses de cours d'eau sont autorisés dans la rive;
- Réduire la marge avant minimale pour une terrasse commerciale extérieure tout en conservant une distance minimale de 0,3 mètre de la limite extérieure de la chaîne d'asphalte ou de béton, du trottoir et de la chaussée doit être respectée, sans jamais empiéter dans l'emprise municipale.
- Ajouter un milieu naturel protégé dans le secteur du chemin Willis et ajuster celui dans le secteur de la rue Michigan selon les servitudes de conservation établies en vertu des certificats d'autorisation émis par le MDELCC.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2648-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification de diverses dispositions soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.13) 102-2018 Adoption du Règlement 2649-2018 concernant l'émission de permis de construire pour les lots de la rue des Pins

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le Règlement de conditions d'émission de permis de construire afin que des permis de construction puissent être émis sans que l'ensemble de leur ligne avant de terrain ne longe les services municipaux. Ces terrains peuvent donc être autrement desservis.

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2649-2018 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les lots 5 527 693 (coin des Pins et rue Lacasse), 5 527 697 et 5 527 698 (rue des Pins, près de la rue Rivard) soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.14) 103-2018 Adoption du Règlement 2652-2018 modifiant le Règlement concernant l'administration de la Ville

La mairesse indique que ce règlement vise à redéfinir et préciser la constitution, le mandat et les rôles du Comité consultatif en environnement (CCE).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2652-2018 modifiant le Règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.15) 104-2018 Adoption du Règlement 2653-2018 modifiant le Règlement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre les terrasses au centre-ville pour la saison estivale 2018 et de réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2653-2018 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) 105-2018 Modification de la liste des nominations du Comité consultatif en environnement

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 203-2015 afin de mettre à jour les membres du comité consultatif en environnement;

ATTENDU QU'il a été décidé qu'il y ait des membres d'associations présents à ces rencontres;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la liste des nominations sur les commissions et comités adoptée par la résolution 541-2017 soit modifiée par la nomination des personnes suivantes à titre de représentants au comité consultatif en environnement :

- M^{me} Ariane Orjikh, Magog Conservation inc. (MCI);
- M. Jean-Noël Leduc, Société de conservation du lac Lovering (SCLL);
- M^{me} Laura Dénommée Patriganni (LAMRAC).

Que le nom de M^{me} Valérie-Anne Bachand soit retiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.2) 106-2018 Nomination des personnes désignées relativement aux cours d'eau

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Magog et la MRC de Memphrémagog concernant les cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Memphrémagog dans le territoire de la ville de Magog;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Ville doit désigner un ou des employés à son emploi pour exercer certaines fonctions relatives aux cours d'eau;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog désigne les employés suivants pour exercer les fonctions de personnes désignées par la MRC de Memphrémagog pour exécuter toutes les fonctions prévues à l'article 5 de l'entente intervenue entre la Ville et la MRC concernant les cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Memphrémagog dans le territoire de la ville de Magog :

- a) un superviseur en environnement;
- b) deux techniciens en environnement.

Que, de plus, la coordonnatrice à la Division environnement, soit désignée pour l'exécution de toute autre fonction déléguée à la Ville par la MRC dans le cadre des articles 103 et 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47-1);

Que la Ville de Magog informe la MRC de Memphrémagog des présentes nominations et lui demande d'approuver ce choix par résolution du conseil de la MRC, ou le cas échéant, son conseil administratif;

Que la liste des nominations par la Ville de Magog sur les comités et commissions soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 107-2018 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes

- a) Sur la rue Alvin-C.-Mitson, à l'intersection de la rue John-O.-Donigan, mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions;

Le tout selon le plan *Arrêts obligatoires toutes directions – Intersection Alvin-C.-Mitson et John-O.-Donigan* daté du 15 janvier 2018 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) Sur la rue Tupper, à l'intersection avec la rue Didace, instaurer un passage prioritaire pour personnes ayant une déficience visuelle à l'approche sud de l'intersection.

Le tout selon le plan *Passage Pour Déficience Visuelle – Rue Didace Inters. Tupper* daté du 14 décembre 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 108-2018 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
18-010	1532 à 1538, rue Sherbrooke	Les développements Plaza TS Magog inc.	Certificat d'autorisation
18-011	121 à 139, rue Sherbrooke	Gérard Champigny	Certificat d'autorisation
18-012	459 à 481, rue Principale Ouest	Les immeubles Plouffe inc.	Certificat d'autorisation
18-013	497 à 499, rue Principale Ouest	Isabelle Pion	Certificat d'autorisation
18-014	1700, rue Sherbrooke	Canadian Austin Group Co et Nobel Reit Limited Partnership	Certificat d'autorisation
18-015	1700, rue Sherbrooke	Canadian Austin Group Co et Nobel Reit Limited Partnership	Certificat d'autorisation
18-016	2390, rue Principale Ouest	9246-1359 Québec inc.	Certificat d'autorisation
18-017	464, rue Principale Ouest	9081-4856 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 108-2018 modifiée par la résolution 175-2018 adoptée le 3 avril 2018.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 9.2) Collaboration au projet du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Point retiré.

- 9.3) 109-2018 Désignation de représentants à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que Madame Danielle Comeau, directrice de la Division des travaux publics et M. Thierry Garnier, coordonnateur de la Division Hydro-Magog soient nommés à titre de représentant de la Ville, et que M. Jean-François Doyon, ingénieur en électricité pour Hydro-Magog, soit nommé à titre de représentant substitut de la Ville pour l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 109-2018 abrogée par la résolution 247-2018 adoptée le 7 mai 2018.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) 110-2018 Modification à la Politique de location de salles

IL EST Proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le conseil municipal adopte la Politique de location de salles révisée le 15 février 2018 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.2) 111-2018 Entente avec le ministère de la Culture et des Communications

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog confirme au ministère de la Culture et des Communications son engagement financier de 169 100 \$ pour le développement des collections à la Bibliothèque Memphrémagog, comme prévu au budget 2018. Ledit montant comprend la subvention 2017-2018 de 97 100 \$ qui sera versée par le MCC dès la signature de la convention DAF 526901.

Ce programme s'intitule DAF 526901 Programme Aide aux projets-Appel de projets en développement des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1) 112-2018 PIIA rue du lac

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil a accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une habitation multifamiliale projetée sur les lots 3 141 359 et 3 141 360, rue du Lac en vertu de la résolution de PIIA 516-2017 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'emplacement désire modifier son projet pour remplacer le toit en pente par un toit plat, et ce, afin de pouvoir utiliser la toiture du bâtiment pour la rétention des eaux;

ATTENDU QUE l'un des critères d'évaluation applicable au projet en vertu du règlement est que « la forme des toits doit assurer une harmonisation avec le voisinage en évitant les disproportions et les contrastes;

ATTENDU QUE les bâtiments environnants de la rue du Lac possèdent des toits à versants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a toutefois privilégié, le 21 février 2018, la modification de la toiture proposée en vertu des critères applicables et de limiter en totalité la hauteur de l'immeuble à 12 mètres, malgré une recommandation négative le 19 septembre 2017 (CCU-17-124) pour l'ensemble du PIIA présenté;

IL EST Proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la résolution 516-2017 relative à la demande d'approbation de PIIA pour les lots 3 141 359 et 3 141 360, rue du Lac ne soit pas modifiée afin d'autoriser le toit plat tel que présenté dans la perspective reçu le 15 janvier 2018;

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :

Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Jacques Laurendeau

Ont voté contre :

Jean-François Rompré
Samuel Côté

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 27 février 2018 totalisant 7 925 815,70 \$;
- b) Transfert d'un employé permanent, rapport no 2018-04;
- c) Statistiques d'émission de permis au 28 février 2018;
- d) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 13 février 2018.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- Monsieur Michel Gauthier :
 - Travaux lumières rue Norbel;
 - Registre projet Biergarten;
 - Démarche de consultation sur facebook.
- Monsieur Philippe :
 - Mise en demeure à l'égard de l'entreprise Protection incendie Securmax Estrie;
- Monsieur Robert Ranger :
 - Ruisseau Castle et fossé secteur Broadbent;
 - Aqueduc et égout – halte routière.
- Monsieur Jules Lalancette :
 - Entrepôt Rock Simard - Montant des autres offres pour la location d'entrepôt;
 - Nombre de véhicules qui sont la propriété de la Ville et coût total de carburant;
 - Politique pour économiser le carburant.
- Monsieur Alain Albert :
 - Prudence lors des sondages sur les réseaux sociaux;
 - Offre d'emploi directeur sécurité incendie;
 - Journées de maladie payées pour des employés cadres.
- Monsieur Jacques Lamontagne :
 - Imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières.
- Monsieur Michel Raymond :
 - Nombre requis pour quorum;
 - Retrait de l'adoption du projet de PPCMOI 14-2018 concernant le Biergarten;
 - Avis de motion du Règlement d'emprunt 2659-2018 concernant la réalisation de la programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec;
 - Fonds de pension de la municipalité – rendement pour 2017.
- Monsieur Guy Gaudreau :
 - Financement aréna 2 glaces;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par **Jacques Laurendeau**. Par la suite, Madame la Mairesse suppléante informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 113-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse suppléante

Greffière